



global witness

Une transaction foireuse

Comment SOCO s'est défait d'un bloc pétrolier congolais lors de son départ controversé d'Afrique

15 FÉVRIER 2019



©Getty Images.

Une transaction foireuse

La société *SOCO International Plc*, cotée à la Bourse de Londres, a cédé l'un de ses derniers actifs en Afrique sub-saharienne dans le cadre d'une transaction qui viole la loi congolaise et ne semble pas se justifier d'un point de vue commercial, révèle une enquête de Global Witness.

L'année passée, l'Afrique sub-saharienne a dit adieu à la société pétrolière SOCO International, cotée à la Bourse de Londres. L'histoire de SOCO dans la région a été marquée par la controverse. De 2007 à 2015, la société a tenté de lancer des activités d'exploration pétrolière dans le **Parc national des Virunga en République démocratique du Congo**, un site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, payant des tiers qui intimidaient ou versaient des pots-de-vin à quiconque se mettait en travers de sa route.

SOCO a quitté la région en restant fidèle à elle-même. Dans le cadre de son désinvestissement en Afrique, elle a vendu sa participation en tant qu'opérateur dans l'un des principaux blocs pétroliers offshore inexploités de la République du Congo, Marine XI, à une société écran opaque ne jouissant d'aucune expérience préalable et ne possédant ni liquidités ni avoirs. Cette société – Coastal Energy Congo – a rapidement installé un proche parent du président à la gestion de ses affaires locales et a commencé à effectuer des versements à au moins un prestataire de services « spécialisé » lié à son PDG. SOCO n'a pas informé ni demandé l'autorisation des autorités pétrolières du Congo avant la vente, en violation de la loi congolaise.

L'affaire conclue par SOCO ne semble pas se justifier d'un point de vue commercial. La

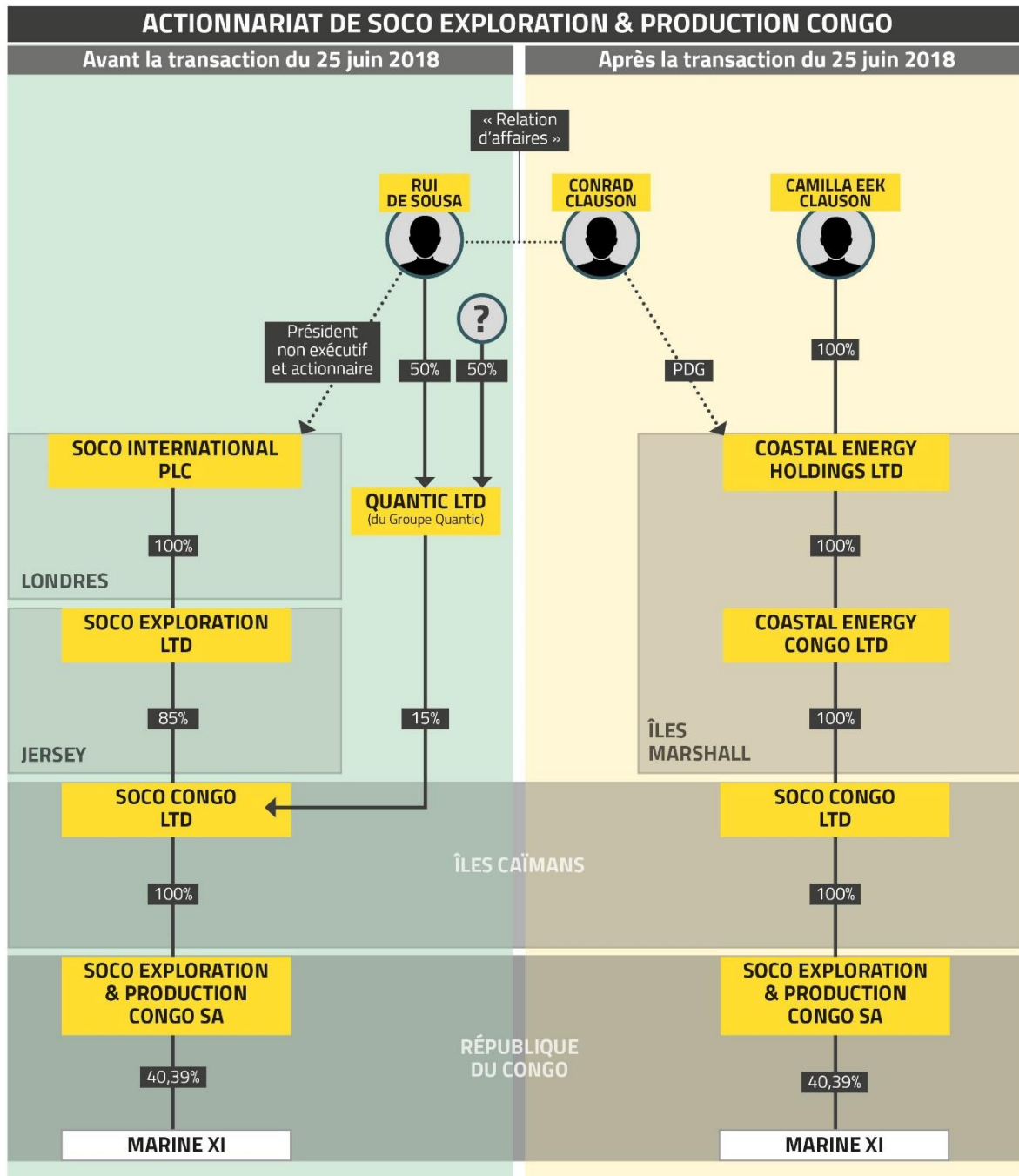
société a annoncé la finalisation de la transaction sans recevoir de paiements et elle avait reçu au moins une meilleure offre, qu'elle a déclinée.

Du jour au lendemain, le gouvernement congolais a trouvé une coquille vide aux commandes de l'un de ses blocs pétroliers, et les actionnaires de SOCO se sont retrouvés avec un actif en moins, sans rien de concret en contrepartie.

Depuis plus de deux décennies, Global Witness enquête sur la corruption dans les marchés liés aux ressources naturelles. À première vue, celui-ci présente de nombreux signes révélateurs qui méritent plus d'examen : une transaction apparemment

BLOC PÉTROLIER MARINE XI, RÉPUBLIQUE DU CONGO





aberrante ; l'absence d'un processus de vente concurrentiel ; des versements douteux à des sociétés liées ; le recours à des sociétés anonymes enregistrées dans des juridictions opaques, qui occultent leurs bénéficiaires réels ; et l'implication de personnes politiquement exposées.

Les autorités pétrolières congolaises ont ouvert une enquête ; il est temps que les

régulateurs britanniques leur emboîtent le pas.

DANS LE FLOU : SOCO ENFREINT LA LOI CONGOLAISE VIA UNE VENTE DANS UNE AUTRE JURIDICTION

Le 25 juin 2018, **SOCO International** a annoncé qu'elle avait signé et finalisé un accord pour vendre la totalité de sa participation dans *SOCO Congo Limited* à

Coastal Energy Congo Limited. SOCO Congo détient 100% des parts de *SOCO Exploration & Production Congo* (SOCO EPC), l'entité qui détient 40,39% des parts d'opérateur dans le bloc pétrolier Marine XI (voir graphique, p.3).

Ce n'est qu'après des recherches approfondies que Global Witness a pu confirmer que Coastal – qui porte un nom similaire à celui d'une société pétrolière beaucoup plus grande d'Asie du Sud-Est – est détenue et gérée par deux Norvégiens, Camilla Eek Clauson et son époux Conrad Clauson, respectivement (voir encadré 1). Coastal semble n'être qu'une société écran, constituée seulement quelques mois avant la transaction.

« Coastal Energy est un SPV [« special purpose vehicle »], nous ont expliqué les avocats de la compagnie lorsque nous avons adressé un premier courrier à la firme en juillet 2018 pour solliciter ses commentaires, « ce n'est donc pas comme si nous pouvions avoir quelqu'un qui vous enverrait des courriels d'une adresse électronique de Coastal Energy, car il n'y en a pas ».

Dans son annonce de juin, SOCO communiquait que son directeur Afrique, Serge Lescaut, serait maintenu dans un « rôle similaire » par Coastal, mais il fût démis de ses fonctions peu de temps après. Coastal a engagé à sa place Landry Gantsui, un proche parent par alliance du président congolais Denis Sassou Nguesso, au poste de directeur général de SOCO EPC et consultant pour SOCO Congo.

En tant que membre de la famille du président actuel, Gantsui est considéré comme une personne exposée à la corruption, aussi appelée « personne politiquement exposée » (PPE). Dire que quelqu'un est une PPE ne signifie pas qu'elle

est corrompue ; cela signifie simplement que le risque existe qu'elle utilise sa position politique ou son influence pour obtenir des avantages indus, financiers ou autres, pour elle ou pour un tiers. Si une société identifie une PPE dans ses relations d'affaires, elle devrait enclencher une série de contrôles accrus et de procédures d'identification et d'atténuation des risques de corruption, connus sous le nom de devoir de diligence.

Coastal n'a pas répondu aux questions de Global Witness visant à savoir si elle avait exercé un devoir de diligence à l'égard de Gantsui avant sa nomination et quels en avaient été les résultats, mais elle a déclaré qu'il avait été engagé à la suite d'une procédure normale de recrutement et sur la base de ses qualifications et de son expérience. Coastal a précisé que son contrat avait pris fin en octobre 2018.

La transaction entre SOCO et Coastal a pris les autorités pétrolières congolaises par surprise. SOCO Congo et Coastal Energy Congo, contrairement à ce que leurs noms indiquent, sont deux sociétés enregistrées loin du petit État d'Afrique centrale où elles mènent leurs activités, respectivement aux îles Caïmans et aux îles Marshall, des



Coastal a été constitué en mai 2018 dans une juridiction opaque, les îles Marshall, quelques semaines avant la transaction avec SOCO
©Getty Images.

archipels des tropiques et juridictions opaques notoires. SOCO Exploration Limited, la filiale de SOCO International qui détenait sa participation dans SOCO Congo, est enregistrée à Jersey – une autre juridiction offshore.

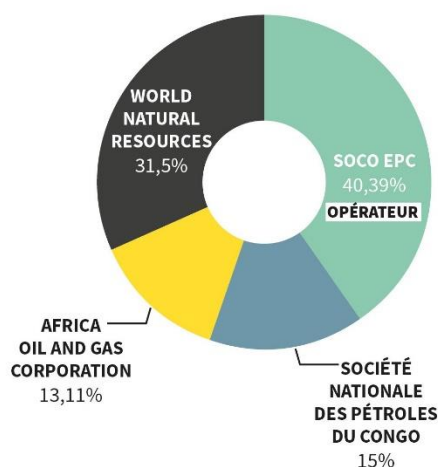
Selon des documents vus par Global Witness, SOCO International a officiellement informé les autorités congolaises de la transaction le 27 juin 2018 – soit deux jours après avoir annoncé sa finalisation à la Bourse de Londres.

Le code congolais des Hydrocarbures de 2016 exige que les sociétés informent les autorités pétrolières et demandent leur autorisation préalablement à tout changement d'opérateur et/ou au transfert direct ou indirect des intérêts dans un bloc pétrolier. Ne pas le faire rend la transaction nulle et sans effet juridique.

Le **contrat original de partage de production** signé par SOCO en août 2005 stipule par ailleurs clairement que « toute cession d'intérêt dans les droits et obligations portant sur la Zone de Permis, ainsi que tout changement de contrôle des entités composant le Contracteur, hors Sociétés Affiliées, est soumise à l'approbation du Congo » (article 19).

Les autorités pétrolières congolaises se sont trouvées devant un dilemme : SOCO avait clairement enfreint la loi congolaise, la transaction avait des conséquences directes pour le Congo (elle a conduit au transfert du contrôle sur l'opérateur de l'un de ses blocs pétroliers) et seulement le Congo (la participation dans Marine XI était le seul actif de SOCO Congo), mais elle avait eu lieu loin du pays et en dehors de sa juridiction.

JOINT VENTURE DU BLOC MARINE XI



Les responsables congolais se sont retrouvés face à deux options, l'une comme l'autre peu attrayantes : ne rien faire ou révoquer le permis. Cette dernière solution pourrait toutefois créer un précédent, au risque de dissuader de futurs investissements.

N'optant pour aucune des deux solutions, ils ont préféré ordonner l'ouverture d'une enquête officielle visant à déterminer si Coastal avait la capacité technique et financière d'exploiter le bloc.

Plutôt que de visiter les bureaux de Clauson, à Coastal ou à sa maison mère *Coastal Energy Holding Limited* sur les îles Marshall, l'équipe en charge de l'enquête s'est rendue à Genève, aux bureaux d'une société n'ayant aucun lien contractuel, *Swiss Upstream Advisors*, une société de conseil en matière d'exploration et de production de pétrole. L'équipe était dirigée par Teresa Goma, nouvelle directrice des hydrocarbures (DGH) du Congo, qui était entrée en fonction quelques mois auparavant, en mars 2018.

Swiss Upstream est dirigée par Johann Padioleau et Philippe Michel, deux experts français du secteur pétrolier en amont. Padioleau, Michel et Goma sont tous trois des ex-employés de différentes branches

d'une firme d'investissements privés basée à Genève, *Addax and Oryx Group*. L'idée était que Swiss Upstream apporterait l'expertise technique à Coastal, tandis que Conrad Clauson, le PDG de Coastal, réunirait les fonds.

Cependant, en novembre 2018, Swiss Upstream s'est retirée de l'arrangement. Michel a informé Global Witness que la raison de son retrait était « le non-paiement systématique » par Coastal, alors que Coastal signalait (deux mois plus tard) que « Swiss Upstream avait été payée intégralement pour ses services [...] rendus dans le cadre de la transaction ».

Peu après le retrait de Swiss Upstream, le ministère congolais des hydrocarbures a émis les conclusions de son enquête, selon une lettre envoyée à SOCO International et Coastal et vue par Global Witness : Coastal s'est mise en défaut de prouver sa capacité technique et financière, et dès lors, le gouvernement congolais n'autorise pas le changement de contrôle.

Plutôt que de révoquer le permis directement sur cette base, le ministère a accordé une dernière chance à SOCO et Coastal, leur demandant de se présenter devant lui « le plus rapidement possible » pour déterminer la suite à donner au dossier.

En l'absence de réponse, le ministère a envoyé une seconde convocation le 16 janvier 2019 en vue d'une réunion le 21 janvier 2019, menaçant cette fois de révoquer le permis. Aucune des deux sociétés ne s'est présentée, selon une source au courant de l'affaire.

Coastal a expliqué à Global Witness que la situation est « compliquée », que « la position du droit congolais n'est pas claire »

et que la société « explore actuellement des options pour résoudre la situation ». SOCO a signalé que sa gestion du marché Marine XI avait été transparente et conforme à la loi à tous les égards.

En réponse aux questions de Global Witness, le ministère congolais des hydrocarbures a préféré ne pas commenter, en citant la confidentialité du processus de négociation en cours.

Global Witness a écrit et téléphoné à la DGH, ainsi qu'à la Société Nationale des Pétroles du Congo, la SNPC, qui est partenaire dans le bloc, mais aucune réponse ne lui est parvenue.

Nul ne peut prédire ce qui adviendra. Les autorités pourraient mettre leur menace à exécution et révoquer l'*operatorship*, et elles pourraient soit confier ce rôle à une autre société, soit lancer un processus d'appel d'offres. Ou Coastal pourrait céder ses parts dans SOCO EPC – procédure classique de « revente rapide » (*flipping*) – mais à qui, comment et à quel prix ?

DES SOMMES « SUSPECTES » VERSÉES À DES PARTIES LIÉES

Pendant ce temps, SOCO EPC, appartenant à Coastal, avait réclamé des sommes suspectes sous forme d'« appels de fonds » à ses partenaires au sein de Marine XI, selon deux sources possédant des informations de première main sur les transactions.

Les sources ont précisé à Global Witness qu'en juillet 2018, par exemple, SOCO EPC a transféré des centaines de milliers de dollars à deux sociétés liées au PDG de Coastal – *Viking Production Storage Solution* et *Thome Oil and Gas* – pour des tâches qui n'avaient été ni définies ni convenues au préalable par les partenaires.

Le PDG de Coastal, Conrad Clauson, est également PDG de *Viking Production Storage Solution*, enregistrée aux îles Marshall, et son beau-père, Olav Eek Thorstensen, est le président exécutif de *Thome Oil and Gas*, une société offrant des services de gestion de navires.

Coastal « *vide les comptes* » de la joint-venture au profit de son PDG, Clauson, a expliqué une source au courant des transactions. « *Viking, c'est lui-même, donc il charge des honoraires à sa propre compagnie !* »



Le bureau de SOCO EPC à Pointe-Noire au République du Congo.

“ [COASTAL] VIDE LES COMPTES [...] IL CHARGE DES HONORAIRES À SA PROPRE COMPAGNIE ! »

– Une source au courant des transactions.

Coastal a déclaré à Global Witness que les appels de fonds étaient liés à la stratégie

proposée pour développer le bloc pour la production pétrolière et qu'ils étaient inférieurs au budget approuvé par les partenaires avant la participation de Coastal. La compagnie affirme que les prestataires de services ont été sélectionnés en tant que « spécialistes dans leur domaine », que les contrats ont été conclus selon les conditions générales applicables dans l'industrie et au prix du marché. « Thome n'a reçu aucune somme et/ou n'a reçu aucune forme de compensation », a ajouté Coastal.

'APPELS DE FONDS' : EXPLICATION

Les blocs pétroliers sont souvent administrés (« opérés ») par une firme, mais ils sont gérés et financés par un groupe, connu sous le nom de « joint-venture » (JV). Ensemble, ils conviennent d'un plan de travail et d'un budget, et dans le cadre d'« appels de fonds », ils versent régulièrement de l'argent sur un compte commun destiné à financer les activités. SOCO EPC, en tant qu'opérateur, contrôle le compte commun des partenaires de la JV.

LA TRANSACTION : LES ACTIONNAIRES DE SOCO SEMBLENT ÊTRE PRIVÉ DE LEUR DÛ

À Londres, les choses sont allées de mal en pis pour les actionnaires de SOCO International.

En juin 2018, SOCO a annoncé la finalisation de la transaction (à savoir la cession de ses parts) sans recevoir aucune somme d'argent. L'argent que pourrait recevoir un jour SOCO dans le cadre de cette transaction est subordonné à certains événements.

ENCADRÉ 1 : LES CLAUSON

Le Congo n'est pas le premier pays à rencontrer, dans son secteur pétrolier, des problèmes liés à une société appartenant aux Clauson.

En juillet 2017, le ministère tunisien de l'énergie a promulgué un décret mettant fin aux droits de la société de Conrad Clauson, Viking Exploration and Production Tunisia Limited, relatifs à sa concession pétrolière 'Isis', invoquant une « absence de tout contact » avec l'entreprise. [Isis est le nom de la concession pétrolière et n'a aucune relation avec l'état islamique].

Quatre ans et demi auparavant, en décembre 2012, cette société avait conclu une convention de « farm out » avec Sonde Resources Corp., une société cotée à la Bourse de New York, pour un bloc pétrolier qui chevauche les eaux maritimes tunisiennes et libyennes dans le golfe de Gabès. Néanmoins, **ladite convention avait été résiliée** en novembre 2013 « en raison de l'incapacité de Viking à financer » sa part de la garantie financière.

L'incapacité des Clauson à trouver des sources de financement pour leur capital-risque tranche nettement avec la fortune personnelle qu'ils posséderaient. En 2006, trois journalistes ont publié un **rapport détaillé** sur les connections des Clauson avec le géant norvégien des télécoms, Ventelo. Lors de leurs enquêtes, les journalistes ont découvert que des millions avaient été investis dans des jets privés, un yacht de luxe et dans l'immobilier, notamment à Londres.

Dans un **communiqué de 2013 à la Bourse de Toronto**, Conrad Clauson est décrit comme un « entrepreneur jouissant de 20 ans d'expérience dans la banque d'investissement, le transport maritime et le pétrole et le gaz en Asie », ayant occupé « des postes de direction à Merrill Lynch (directeur pour la Norvège) et à Donaldson, Lufkin & Jenrette (directeur pour la Scandinavie). »

L'épouse de Clauson et propriétaire de Coastal, Camilla Eek Clauson, est l'une des filles d'Olav Eek Thorstensen, président exécutif du Groupe Thome, fréquent partenaire commercial des sociétés des Clauson.

Coastal a déclaré à Global Witness que Viking « avait choisi de se retirer » de la concession pétrolière 'Isis' en Tunisie « pour des raisons commerciales ». Viking « a pris la décision de ne pas poursuivre la transaction » avec Sonde en raison de « constatations techniques défavorables par rapport à la nature fortement fracturée du terrain », a ajouté Coastal.

En septembre 2018 – bien avant que le ministre congolais des Hydrocarbures ait jugé que Coastal n'était pas qualifiée pour opérer Marine XI – **SOCO a fait savoir** que

« les chances de succès » en ce qui concerne le respect des modalités de paiement sont entre deux et vingt pour cent. Compte tenu du jugement du ministre des Hydrocarbures,

ces chances ont chuté et d'improbables à quasi impossibles.

“ LES CHANCES DE SUCCÈS [...] SONT DE 20% [...] À 2%”

– résultats intérim 2018 de SOCO International, septembre 2018.

Global Witness a par ailleurs vu des documents indiquant que SOCO avait reçu au moins une meilleure offre – une offre inconditionnelle – que la firme a déclinée.

Au lieu de cela, la transaction que SOCO a choisi de finaliser concernait le paiement d'une contrepartie en espèces de 10\$US millions subordonnée à certains événements, plus un droit de redevance de 1\$US par baril sur toute la future production de Marine XI. La contrepartie en espèces de 10\$US millions a été étalée en trois tranches, comme suit :

- 1\$US million est dû à « l'exécution du premier accord relatif au bonus payable » pour chacun des quatre permis d'exploitation de Marine XI. À ce jour, aucun des bonus relatifs aux quatre permis délivrés en 2016 et 2017 n'a été versé.
- 5\$US millions est dû dans les 10 jours suivant « l'approbation officielle du premier plan de développement repris sur l'un des permis d'exploitation » dans le bloc. Au vu de la récente conclusion du ministre des Hydrocarbures établissant que Coastal n'était pas qualifiée pour exploiter le bloc, il semble peu probable qu'un quelconque plan de développement présenté par la société au nom de la joint-venture reçoive l'approbation du ministre.

- 4\$US millions est dû dans les 20 jours suivant la première production commerciale ou le 31 décembre 2019. La licence pour Marine XI a été émise en 2005, mais 14 ans plus tard, la production n'a pas encore commencé en dépit des réserves prouvées de pétrole. Il semble également peu probable que ce critère soit respecté avant la fin de l'année.

« Si je reprends l'historique, [...] c'est vraiment étonnant qu'ils [SOCO International] n'aient pas demandé plus de garanties financières », a fait remarquer Michel de Swiss Upstream.

“ C'EST VRAIMENT ÉTONNANT QU'ILS [SOCO] N'AIENT PAS DEMANDÉ PLUS DE GARANTIES FINANCIÈRES”
– Philippe Michel, fondateur et directeur de Swiss Upstream Advisors.

Coastal a déclaré à Global Witness que les négociations autour de la transaction avaient eu lieu « dans des conditions normales de pleine concurrence » et que ladite transaction avait été approuvée par le conseil d'administration de SOCO International à la suite d'un « processus d'adjudication confidentiel ».

LE CADEAU DE QUANTIC

Avant la vente, SOCO International détenait 85 pour cent de SOCO Congo Limited via SOCO Exploration Limited. Les 15 pour cent restants étaient détenus par le nébuleux « groupe de sociétés Qantic » dont le directeur exécutif de longue date de SOCO International, Rui De Sousa, est bénéficiaire réel à 50 pour cent, selon les rapports annuels de SOCO International (voir encadré 2).

SOCO n'a nullement fait mention de ce qui était arrivé aux parts de Quantic lorsque la société a annoncé la vente en juin 2018.

En réponse aux questions de Global Witness, Coastal et de Sousa ont déclaré que Coastal avait acquis la totalité du capital souscrit en actions de SOCO Congo, y compris les 15 pour cent de Quantic. Toutefois, alors que les 85 pour cent de SOCO International devaient être cédés conformément aux conditions mentionnées plus haut, les parts de Quantic ont été cédées sans aucune contrepartie, ont-ils ajouté.

En d'autres termes, les parts de Quantic ont été offertes à Coastal.

Les actions « ordinaires de type B » de Quantic avaient cessé d'avoir une valeur significative au moment de la vente, a expliqué de Sousa. Il a précisé que les parts avaient été détenues par une société appelée Quantic Limited, membre du groupe Quantic.

Global Witness n'a pas pu savoir qui détenait les 50 pour cent restants du groupe Quantic via des informations disponibles dans le domaine public. De Sousa a expliqué que ces parts restantes étaient détenues par M. Maroun, décédé en février 2018, et sont maintenant administrées par son patrimoine ["his estate"].

Via la [base de données de l'ICIJ sur les Offshore Leaks](#) et des sources d'informations ouvertes, Global Witness a identifié au moins huit sociétés « Quantic » liées à de Sousa, dont quatre sont des sociétés offshore immatriculées aux îles vierges britanniques, trois au Liban et une dans une juridiction inconnue.

QUESTIONS EN SUSPENS

Pourquoi SOCO International a-t-elle choisi Coastal et, ce faisant, n'a-t-elle pas accepté l'offre inconditionnelle qui se révélait meilleure ? Comment la direction de SOCO a-t-elle pu, en juin 2018, être convaincue que les conditions de paiement seraient satisfaites, alors que cela paraissait en fait extrêmement improbable ? Et pourquoi les parts de Quantic ont-elles simplement été offertes à Coastal ?

SOCO International ne semble pas agir dans l'intérêt de ses actionnaires.

L'actif de la compagnie a été vendu dans des conditions « très irrégulières », pour reprendre les termes employés par un financier indépendant du secteur pétrolier basé à Londres. La société avait reçu une offre inconditionnelle mais a préféré choisir une offre sous conditions avec, comme elle l'a rapporté par la suite, 80 à 98 pour cent de chances d'échec. Les parts de son président non exécutif, Rui de Sousa, détenues via sa société privée Quantic, ont été offertes à Coastal. Et il apparaît clairement aujourd'hui que SOCO ne recevra jamais aucune somme d'argent dans le cadre de cette transaction, malgré la cession de ses parts.

“ L'ACTIF DE SOCO A ÉTÉ VENDU DANS DES CONDITIONS « TRÈS IRRÉGULIÈRES »

– financier indépendant du secteur pétrolier basé à Londres.

ENCADRÉ 2: RUI DE SOUSA ET QUANTIC

Rui de Sousa, négociant portugais en pétrole, a rejoint SOCO International en 1999, deux ans après l'introduction de la société à la Bourse de Londres. À l'époque, il était accompagné de Patrick Maugein, ami aujourd'hui décédé de l'ancien président français Jacques Chirac. De Sousa est devenu président de SOCO en 2006, rôle qu'il assume encore à ce jour.

Après avoir rejoint SOCO, Maugein et de Sousa se sont trouvés mêlés à des accusations de corruption entourant le programme « pétrole contre nourriture » mis en place en Irak et supervisé par l'ONU. Ce programme visait à atténuer les effets des sanctions sur les civils irakiens, mais il a plutôt été utilisé comme vache à lait par le régime de Saddam Hussein. Les deux hommes se seraient vu octroyer par l'Irak des allocations pétrolières lucratives. Une enquête officielle et un reportage d'investigation paru dans le Wall Street Journal ont relié de Sousa à la contrebande de plus de 400 000 barils de pétrole sortis illégalement d'Irak en 2001 en violation des sanctions de l'ONU.

Maugein a déclaré à l'époque au Wall Street Journal que ses transactions en Irak « étaient menées de manière parfaitement légales ». De Sousa a fait valoir qu'il était simplement « allé [en Irak] pour discuter d'investissements potentiels » et que le scandale de corruption était « une grande hypocrisie ». Les deux individus ont nié tout agissement illégal.

Outre son poste de président à SOCO, de Sousa est bénéficiaire réel de 50 pour cent du « groupe de sociétés Quantic », directeur de Quantic Limited, qui fait partie du groupe Quantic et détenait 15 pour cent des actions de SOCO Congo jusqu'au 25 juin 2018, et ancien président de Quantic Mining.

Depuis juillet 2004, Quantic Limited recevait jusqu'à 600 000 \$US par an de SOCO International pour des services de consultant définis de manière très vague. Global Witness **a signalé pour la première fois ces honoraires en 2014**, sur lesquels nous avons mis le doigt en enquêtant sur la tentative de SOCO de lancer l'exploration pétrolière en RD Congo dans le Parc national des Virunga classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'accord de consultance a pris fin à la suite de la décision de SOCO International de quitter l'Afrique, a fait savoir de Sousa en janvier 2019.

Une société immatriculée aux îles Vierges britanniques et appelée **Quantic a été impliquée dans un autre scandale** ayant apparemment obtenu en 2003 des cargaisons de pétrole sous-évaluées de SNPC UK, le bras commercial de la Société Nationale des Pétroles du Congo, la SNPC. Selon nos informations, Denis Gokana, actuel conseiller en pétrole du Président congolais Sassou Nguesso, était à l'époque responsable de la commercialisation du pétrole de la SNPC. À la tête de la SNPC, Gokana a également piloté le processus d'appel d'offres pour Marine XI en 2005, dans lequel SOCO et ensuite Quantic, via SOCO EPC, ont obtenu une participation (voir encadré 3). De Sousa était propriétaire et administrateur de Quantic, et administrateur de SOCO International à l'époque.

Tout cela, « *c'est une énigme ... un mystère* », a souligné une source proche de la transaction.

Clauson et de Sousa sont des « relations d'affaires », a expliqué le premier à Global Witness. Tous deux nous ont toutefois affirmé qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt en lien avec la transaction. Clauson a souligné qu'ils n'avaient « pas d'intérêts communs directs ou indirects dans une quelconque joint-venture, et n'avaient jamais réalisé de transaction l'un avec l'autre ». De Sousa a ajouté que la

transaction s'était effectuée dans des conditions normales de pleine concurrence.

Coastal « dément catégoriquement » toute accusation de corruption par rapport à la transaction réalisée entre SOCO et Coastal en juin 2018.

En réponse à une série de questions détaillées de Global Witness, SOCO a signalé qu'elle « rejette vigoureusement » toute « insinuation » selon laquelle elle était « loin d'avoir été transparente et d'avoir agi conformément à la loi dans sa gestion de la transaction » avec Coastal Energy.

ENCADRÉ 3: DENIS GOKANA, AOGC ET LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LICENCE POUR MARINE XI

L'un des principaux conflits d'intérêt signalé dans l'audit sur Marine XI impliquait Denis Gokana. Gokana était à la fois directeur de la Société Nationale des Pétroles du Congo, la SNPC, et propriétaire de 90 pour cent de la société pétrolière locale AOGC lorsque la licence pour Marine XI a été allouée à SOCO en août 2005.

En tant que directeur de la SNPC, Gokana était chargé de superviser le processus d'adjudication pour Marine XI – le bloc dans lequel sa société, AOGC, avait obtenu sa toute première part de concession. AOGC a obtenu 10 pour cent de parts aux côtés de la SNPC (15 pour cent) et de SOCO (75 pour cent).

Quelques mois plus tôt, AOGC avait versé des sommes importantes à Long Beach, une société dont le bénéficiaire réel à l'époque était le fils du président congolais Denis Christel Sassou Nguesso, et ces sommes avaient servi à payer les factures de cartes de crédit de ce dernier, **a révélé Global Witness**.

Gokana a déclaré à Global Witness qu'il avait cédé ses parts dans AOGC en novembre 2005, mais au moins un membre de la famille continue d'occuper une position de contrôle au sein de l'entreprise. Le cousin de Gokana, Dieudonné Bantsimba, est président du conseil d'administration (Bantsimba est également chef de cabinet du ministre congolais de l'aménagement, de l'équipement du territoire et des grands travaux, Jean-Jacques Bouya). D'autres médias d'information continuent de présenter Gokana comme le propriétaire d'AOGC.

LE PASSÉ TERMI DE MARINE XI

Le bloc pétrolier Marine XI a traversé sa part de controverses depuis l'octroi initial de la licence en 2005.

Cette année-là, SOCO avait acquis la licence de Marine XI après qu'elle eut déjà été accordée à une société canadienne s'appelant *Energem Resources Inc.* Une adjudication entre les deux sociétés pour le versement d'un pas de porte a suivi, et elle a été remportée par SOCO qui avait pourtant offert 15\$US millions de moins qu'Energem.

Cela a provoqué un tollé, et l'audit ordonné par le FMI, qui à l'époque était dans un processus de négociation de l'allègement de la dette du Congo, a révélé que le processus d'attribution de licence avait été biaisé et était truffé de conflits d'intérêt (voir encadré 3).

En mars 2013 – cinq ans avant l'arrivée en scène de Coastal – une autre société dépourvue d'expérience ou d'actifs importants, appuyée financièrement par une grosse société commerciale suisse désireuse de demeurer dans l'ombre, est parvenue à obtenir près d'un quart du bloc. Ce marché, qui a été conclu en secret et impliquait AOGC, une société congolaise liée à de hauts responsables de l'État (voir encadrés 2 et 3), se trouve au cœur d'une **enquête pour corruption** dirigée par le parquet de Milan sur les relations d'affaires de la grande compagnie pétrolière italienne ENI.

Cette histoire se déroule au Congo, mais elle a des ramifications à Londres, à Genève, aux îles Marshall, à Jersey et aux îles Caïmans, respectivement dépendance de la Couronne britannique et Territoire britannique d'outre-mer. Elle met en scène des PPE, des sociétés

anonymes écrans, des juridictions opaques et la principale bourse de Londres – autant de figurants réguliers tout au long des **deux décennies au cours desquelles Global Witness a enquêté et exposé la corruption** liée aux marchés conclus pour l'exploitation des ressources naturelles.

Elle arrive au moment où le Congo est au bord de la banqueroute. Pour la deuxième fois en moins de dix ans, le pays négocie un troisième programme de soutien d'une institution financière internationale, le Fonds monétaire international (FMI). En dépit de sa position de troisième plus grand producteur de pétrole d'Afrique sub-saharienne, le pays est l'un des huit autres seulement à travers le monde en 'état de surendettement'. Les revenus pétroliers du Congo ne semblent pas arriver jusque dans les caisses de l'État, lequel peine à rembourser et à couvrir les coûts de sa dette, qui dépasse actuellement son PIB.

L'imbroglie auquel participent SOCO et Coastal apparaît en toile de fond. Le présent rapport a analysé minutieusement une transaction ne semblant offrir aucun intérêt commercial pour les actionnaires de SOCO, qui comptent d'importants fournisseurs de pension. Cette transaction est encore plus absurde pour le Congo, qui attend toujours que Marine XI entre dans sa phase de production et de pouvoir toucher de revenus liés au bloc.

Le FMI devrait prendre bonne note des agissements douteux dans le secteur pétrolier du pays, sa principale source de revenus domestiques. Les sociétés pétrolières – déjà confrontées à une crise mondiale de légitimité – doivent adopter les normes les plus élevées dans l'exploitation des ressources souveraines de pays étrangers, et celles qui se mettent en défaut

de le faire doivent être amenées à répondre de leurs actes.

www.globalwitness.org

Cet article est une traduction de la version originale en anglais. La version anglaise fait foi.